

Date de dépôt : 7 mars 2013

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Lussi : Les données fiscales des Genevois livrées à Bercy : le Conseil d'Etat à la solde de l'Etat français ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 22 février 2013, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Comme tout un chacun le sait, de nombreux collaborateurs français domiciliés en France travaillent pour l'administration cantonale, y compris au sein de l'administration fiscale. Leur embauche résonne comme l'aveu que, à Genève, l'instruction et les formations prodiguées ne répondent ni aux besoins de l'économie, ni même à ceux de l'administration cantonale.

Outre l'emploi de collaborateurs qui ne résident même pas à Genève, l'administration cantonale recourt massivement à la sous-traitance, au risque que des données sensibles s'égarer aux quatre coins du monde.

La direction générale des systèmes d'information (DGSI), rattachée au département de la sécurité (DS) s'illustre en matière de recours à des prestataires extérieurs. En 2009 déjà, la Cour des comptes relevait que « les prestations de l'Etat en matière de systèmes d'information font intervenir environ 702 équivalents temps plein, dont 161 auprès des départements utilisateurs des prestations et 541 auprès du centre des technologies de l'information (dont 211 équivalents temps plein « externes » en contrats de location de services) ». La Cour soulignait l'absence de maîtrise dans la gestion du portefeuille de projets du CTI avec pour conséquence l'obligation de devoir recourir à des prestataires de services extérieurs pour des tâches pérennes.

Au lieu de prendre en considération les recommandations de la Cour des comptes, la DGSI ne s'éloigne en rien des pratiques scandaleuses du CTI. En

effet, comme le révèle Le Matin Dimanche, une entreprise française a pu accéder aux données non anonymisées des contribuables genevois. D'après l'administration fiscale cantonale (AFC), le sous-traitant français serait lié à la DGSI, alors que selon d'autres personnes ce sous-traitant travaillerait directement pour l'AFC.

D'après certaines sources, l'entreprise en question travaillerait également pour le Ministère français des finances. Dans un contexte international tendu, où divers Etats étrangers ne rêvent que d'accéder aux données fiscales des contribuables domiciliés en Suisse, le Conseil d'Etat a servi sur un plateau d'argent les données dont le fisc français rêvait depuis bien longtemps.

Alors que la levée du secret fiscal en faveur de la Cour des comptes à des fins de contrôle de la légalité, de la régularité comptable ou encore de la légalité et de la gestion de certaines aides sociales qui échappent actuellement à son examen semble susciter l'opposition des partis représentés au Conseil d'Etat, ce même Conseil d'Etat par le biais de son administration porte sévèrement atteinte au secret fiscal des contribuables en les rendant disponibles à un Etat étranger.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat est-il en mesure de fournir la liste exhaustive des sociétés étrangères ayant accès aux données des contribuables genevois ?***
- 2. Selon quels critères des employés de sociétés extérieures à l'administration viennent travailler dans ses locaux et ont accès aux données sensibles ?***
- 3. Comment le Conseil d'Etat entend-il garantir à l'avenir le secret fiscal des contribuables genevois ?***
- 4. Pourquoi l'administration cantonale n'a-t-elle pas tiré les leçons de l'audit de la Cour des comptes du 30 juin 2009 ?***

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En préambule, il convient de rappeler que les membres de la Commission du contrôle de gestion ont reçu une note complète au sujet de la sécurité des données fiscales genevoises.

Le Conseil d'Etat est dès lors en mesure de répondre aux différentes questions du Député M. Patrick Lussi de la manière suivante :

Question n° 1 : Le Conseil d'Etat est-il en mesure de fournir la liste exhaustive des sociétés étrangères ayant accès aux données des contribuables genevois ?

Aucune société étrangère n'accède aux données des contribuables genevois.

Question n° 2 : Selon quels critères des employés de sociétés extérieures à l'administration viennent travailler dans ses locaux et ont accès aux données sensibles ?

La direction générale des systèmes d'information (DGSI) emploie plus de 200 personnes sur la base de contrats conformes à la Loi fédérale sur le service de l'emploi et la location de services (LSE – RS 823.11), du 6 octobre 1989. En premier lieu, ces contrats ont la particularité de ne pouvoir être souscrits qu'auprès de sociétés suisses dûment autorisées. De plus, ils ne peuvent être assimilés à n'importe quelle sous-traitance, qui suppose généralement une certaine autonomie du fournisseur quant à l'exécution de la prestation (mandat, contrat d'entreprise, etc.). Au contraire, les contrats de location de services impliquent une relation de subordination entre le client – en l'occurrence, l'Etat de Genève – et les personnes mises à disposition par la société de location de services, subordination similaire à celle qui lie l'employeur à l'employé dans le contrat de travail. En d'autres termes, les personnes employées sous contrats de location de services obéissent à la même organisation d'encadrement que les fonctionnaires et reçoivent leurs instructions selon le travail à effectuer.

Les contrats de location de services sont adjudgés suite à des soumissions publiques, conformes au Règlement cantonal sur la passation des marchés publics (RMP – L 6 05.01), du 17 décembre 2007 et toutes publiées dans la Feuille d'avis officielle, ainsi que sur le site du simap.ch. Ce marché a fait l'objet de quinze appels d'offres depuis 2010. Les contrats sont volontairement limités à trois ans. Les candidats sont choisis par la DGSI sur la base de leurs compétences dans le domaine recherché, sans distinction de

leur pays d'origine, dans la mesure bien sûr où ils disposent d'un permis de travail valable et répondent aux autres exigences formulées lors des appels d'offres.

Enfin, il convient de souligner que les collaborateurs de la DGSI – internes et externes – qui peuvent entrer dans les salles de production sont au bénéfice d'une accréditation de la police et ont fait l'objet d'une enquête. Les éventuels sous-traitants (mandats, contrats d'entreprise, etc.) intervenant sur nos systèmes d'information ne peuvent entrer dans ces locaux que s'ils sont accompagnés par des personnes au bénéfice d'une accréditation.

Question n° 3 : Comment le Conseil d'Etat entend-il garantir à l'avenir le secret fiscal des contribuables genevois ?

Le secret fiscal est garanti conformément à la législation en vigueur.

Sous l'angle technique, aussi bien le département des finances – et en particulier l'administration fiscale cantonale (AFC) – que la DGSI prennent très au sérieux la sécurité des données fiscales. Le fonctionnement de l'administration cantonale est, à notre connaissance, conforme à l'état de l'art qui prévaut dans les autres administrations publiques suisses. Des mesures seront prises de suite, puis au fil du temps pour répondre aux constats de l'inspection cantonale des finances (ICF) et conformément à l'état de l'art, dans les limites des moyens mis à disposition. Dans tous les cas, le niveau de sécurité doit être ajusté en relation avec le niveau de risque évalué par l'AFC et la DGSI, dans leur domaine de compétence respectif.

Question n° 4 : Pourquoi l'administration cantonale n'a-t-elle pas tiré les leçons de l'audit de la Cour des comptes du 30 juin 2009 ?

Il est erroné de dire que l'administration n'a pas tiré de leçon de cet audit. Voici ce que dit la Cour des comptes à ce sujet dans le rapport de suivi établi en 2011 :

- « La Cour a émis quinze recommandations, toutes acceptées spontanément par l'audit. Actuellement, treize recommandations ont été mises en place et deux sont non réalisées au 30 juin 2011 (en cours de mise en œuvre). »

- « En conclusion, la Cour note que la majorité des recommandations ont été mises en œuvre et que des améliorations sont notées au niveau de l'organisation et de la gestion du CTI*. Les efforts devront être poursuivis. »

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER

* Actuellement, DGSI.